

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/099

ARRETE MUNICIPAL D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL Parcelle AK n°145 – 9145F chemin d'Antonègre

Le Maire de la Commune de Cournonterral,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les Articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée chemin d'Antonègre au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière non cadastrée et la parcelle cadastrée AK n°145,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Ludovic JOURY, Géomètre-Expert en date du 9/02/2026 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),

ARRETE

ARTICLE 1 :

La limite proposée correspond :

- Au point 9000 à l'angle du bâtiment existant.

- Au point 9001 à l'intersection de l'axe du mur existant entre la parcelle AK n°145 et la parcelle AK n°288 et du nu du mur existant en limite du chemin d'Antonègre appartenant à la parcelle AK n°288. Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visé à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Ludovic JOURY, Géomètre-Expert.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Fait à COURNONTERRAL,

LE 04/03/2026

LE MAIRE, William ARS



Arrêté n° 2026/099 le 4/03/2026